



Arrêté portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI

Le Maire de la commune de HAMEL

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

VU l'article L 581-3-1 du code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs au pouvoir de police du maire ;

VU l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité ;

CONSIDERANT que dans un délai de six mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean Luc HALLÉ, agissant en qualité de Maire de la Commune d'HAMEL, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à Monsieur le Président de Douaisis Agglo.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de Douaisis Agglo et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Douai.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois ou par la voie du Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le Maire d'Hamel, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux, et à Monsieur le Président de Douaisis Agglo.

Fait à HAMEL, le 27 mai 2024

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL

